

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 juin 2026

-CADRE RELATIF AU DÉVELOPPEMENT DES TRANSPORTS - (N° 2740)

Adopté

N° CD21

AMENDEMENT

présenté par

M. Leseul, M. Dufau, M. Barusseau, M. Delautrette, M. Eskenazi, M. Fégné, Mme Jourdan et
M. Roussel

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:

À la fin du deuxième alinéa de l'article L. 1512-19 du code des transports, les mots : « un député et un sénateur » sont remplacés par les mots : « deux députés et deux sénateurs ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe socialistes et apparentés vise à renforcer la gouvernance en ajoutant des représentants parlementaires dans le conseil d'administration de l'AFITF.

L'Agence de financement des infrastructures de transport de France (AFITF) occupe une place centrale dans la mise en œuvre de la politique nationale des transports. Elle assure le financement d'investissements stratégiques concourant à la modernisation des réseaux ferroviaires, routiers, fluviaux, portuaires et aux mobilités du quotidien. À travers les crédits qu'elle mobilise, l'Agence participe directement à l'aménagement du territoire, à la compétitivité économique du pays et à la transition écologique.

Au cours des dernières années, le volume des financements confiés à l'AFITF s'est significativement accru, sous l'effet notamment de la montée en puissance des investissements ferroviaires, du développement des Services Express Régionaux Métropolitains (SERM), de la régénération des infrastructures existantes et des engagements pris en matière de décarbonation des transports. Cette évolution renforce le rôle stratégique de l'Agence dans l'allocation de ressources publiques particulièrement importantes.

Dans ce contexte, il apparaît nécessaire de renforcer le contrôle démocratique exercé sur les orientations et les décisions de l'AFITF. Le Parlement, qui vote les ressources affectées à l'Agence et contrôle l'action du Gouvernement, doit pouvoir disposer d'une représentation plus importante au

sein de son conseil d'administration afin de mieux assurer le suivi de l'emploi des fonds publics et l'évaluation de leur efficacité.

Le doublement du nombre de parlementaires siégeant au conseil d'administration permettrait d'améliorer l'association de la représentation nationale aux choix d'investissement structurants pour les territoires, tout en favorisant une meilleure prise en compte des attentes exprimées par les élus et les citoyens. Cette évolution contribuerait également à renforcer la transparence des décisions de l'Agence et à consolider la légitimité de ses interventions.